

AVIS PUBLIC

La municipalité du Lac-aux-Sables demande des soumissions pour la construction d'un chemin temporaire au-dessus d'un ponceau existant situé sur le Chemin de la Batiscan.

Les travaux faisant l'objet du contrat sont détaillés à l'article « Objet du contrat » des « CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES ».

DOCUMENTS DE SOUMISSION : Les documents complets à cet appel d'offres peuvent être obtenus en s'adressant au Service électronique d'appel d'offres (SEAO) en consultant le site Web, www.seao.ca en stipulant le numéro de référence « MLAS-013 » et en payant les coûts prévus.

GARANTIE DE SOUMISSION : Une garantie de soumission sous forme de chèque visé ou de cautionnement de soumission au montant de 10% de la soumission, fait à l'ordre de la Municipalité de Lac-aux-Sables, devra accompagner la soumission. Toute soumission devra être valable pour une période de soixante 60 jours, suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ: Seules les personnes, sociétés et compagnies ayant leur principale place d'affaires au Québec ou ayant un établissement dans une province ou un territoire visé par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés applicables au propriétaire, qui détiennent une licence appropriée en vertu de la Loi sur la qualification professionnelle des entrepreneurs de construction sont admises à soumissionner.

OUVERTURE DES SOUMISSIONS: Les soumissions devront être placées dans des enveloppes cachetées et adressées à l'attention de la directrice générale de la municipalité du Lac-aux-Sables, Madame Manuella Perron. Les soumissions seront reçues jusqu'à 11h, le 19 février 2024, au bureau de la municipalité situé au 820, rue St-Alphonse, Lac-aux-Sables, G0X 1M0. Elles seront ouvertes publiquement le même jour, au même endroit à 11h 05.

La municipalité du Lac-aux-Sables n'accepte aucune offre expédiée par télécopieur, toute offre ainsi transmise sera automatiquement rejetée.

La municipalité du Lac-aux-Sables ne s'engage à accepter aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune responsabilité envers les soumissionnaires. Dans tous les cas, les soumissionnaires ne peuvent prétendre à aucune indemnité ou compensation.

Lac-aux-Sables, ce 02 février 2024

Madame Manuella Perron, directrice générale Municipalité du Lac-aux-Sables